En 1838, le Conseil Municipal regroupait bles ressources de la famille : 51 22 membres:

garçons et 41 filles. Les plus âgées

ont 12 ans et les plus jeunes 8 ans.

Très souvent, le père de famille est décédé ou soit journalier, soit petit artisan : cloutier, sabotier, tisserand.

En Novembre 1838, la Municipalité se déclare fort mécontente des travaux effectués aux halles par un sieur DUMESNIL et lui réduit sa facture sur le rapport de la commission de travaux composée de MM. ONFRAY, **VAUGEOIS** et FOU-CHER.

En février 1839, la commune de Lonlay donne son accord pour la tenue du marché hebdomadaire de Ger, le jeudi. Elle le considère peu concurrent car il ne re-

En Mai de la même année, la Mu-- Ger, St Clément, le Frêne Porêt, Sour- nicipalité consulte plusieurs artisans de la région pour réparer l'horloge communale. Finalement, le sieur MESSENT de Lonlay s'avère le plus compétent et le moins

> Elle demande par ailleurs aux der au curage des ruisseaux et de la rivière et à l'élagage des arbres mune ne dispose d'aucuns fonds à

La municipalité demande un délai pour faire face à ce remboursement

Elle se justifie par ailleurs en développant l'usage de ses ressources :

- Achat d'un presbytère il y a 4 ans.
- Réparation récente de la Mairie
- Mise à disposition de ressources pour obtenir le chemin de Domfront à Tinchebray.

En octobre 1839, sur demande et conseil du Préfet, la municipalité accepte de financer une étude d'architecte, laquelle doit être transmise au Ministère de l'Intérieur pour classement éventuel de l'église au nombre des monuments historiques. A cet effet, un plan et des calques du temple doivent être établis.

Par même délibération, elle demande au Préfet l'autorisation de poursuivre en justice et dommages et intérêts un sieur DUVAL qui s'est en septembre 1837, rendu adjudicataire des travaux à faire pour rétablir en ardoises la couverture de l'église. Or, deux ans après, il tombe de l'eau dans une partie de l'édifice comme dehors. Malgré une sommation de huit jours par huissier pour mettre «hors d'eau », le sieur DUVAL n'y emploie que deux ouvriers qui, de surcroît, manquent de matériaux.

En fin de cette même année 1839, le conseil est confronté à des demandes d'indemnités formulées par des propriétaire riverains du tracé de la route RD22 prévue entre Lassay et Bernières (Domfront-Tinchebray): M. SIMEON-BIDARD à La Largerie, M. ROULLEAUX à Chanu, M. PER-NELLE, Lieutenant de gendarmerie à Guingamp.

Pour l'entretien des chemins vicinaux, il fixe des journées de travail :

- 2 jours pour chaque homme de plus de 18 ans.
- 2 jours pour chaque bête de somme avec possibilité pour tout contribuable de racheter la prestation imposée au taux fixé par le Conseil Général.

Claude TOUTAIN





En Juillet 1838, la Municipalité, déçue groupe en fait qu'une vingtaine de de ne pas avoir récupéré le tracé de Dom- personnes. Par contre, elle s'oppose front à Mortain insiste auprès du Dépar. à la tenue d'une foire à Barenton, tement pour ouvrir une grande communi- le premier lundi de chaque mois. cation entre:

- deval dans la Manche,
- Bellou, Saires, La Ferrière, Banvou, Dompierre, et St Bômer dans l'Orne.

Elle argumente sa requête en souli- cher. gnant que de Lonlay à St Bômer, le chemin est ouvert sur 8 mètres de largeur, riverains des cours d'eau de procéencaissé à neuf et parfaitement confectionné.

Par contre, le chemin de Lonlay à Ger qui en obstruent le cours. Cette reste à ouvrir mais avec des terrains à sommation est faite car la Comobtenir sans aucune indemnité.

Un école de garçons et une école de filles employer à cet usage. étaient ouvertes à Lonlay et fonction- En août 1839, la commune de naient avec l'aide de la commune et une Lonlay est mise en demeure de participation des parents. La rétribution rembourser au gouvernement une mensuelle de l'instituteur était d'ailleurs somme de 1200 Francs qui lui a été fixée suivant un barème qui prenait en accordée pour l'engager à conscompte l'enseignement donné : la priorité truire ou acheter une école. était donnée à la lecture et à l'écriture et ensuite le calcul et la grammaire.

Certains enfants étaient exemptés de la en arguant de la pauvreté de la rétribution mensuelle étant donné les fai- commune.